

SGS

25ans.

Registre n°: 112 421 Scellé n°:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue de la Poluse 12

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): 1320 Hamme-Hille HINCK

Adresse: Installation

DEMANDEUR: 7

Adresse: 7

INSTALLATEUR: propriétaine

Adresse: 7

TVA ou Cl: 7

GRD: Sedilec Compteur n°: 4128497 Index: 109643,8 Code EAN: 541449020702323101

**BEB
LAC**
 ACCREDITÉ
 ISO 17020
 CERTIFICAT n° 109-INSPI
CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B2232 Mesureur d'isolement n°SGS : B2232 Mesureur de continuité n°SGS : B2232

Schéma liaison à la terre : TT

Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102

Date de contrôle :

(RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non

Raccordement : tension : 3x230 V AC/DC Protection raccordement : existante : 30 A - prévue : 1 A

Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type : XVB ; Inter. général : In 40 A, type : A

Prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 22 ; Ra = 10, 13 Ω ; Ri tot = 6,2 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
—	—	—
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
1	1	1

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
—	—	—
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
2	1	1

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Éclairage TBTS placé : - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

Relevé des infractions du PV 157 128 du 07.12.2010.
 Résant

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso**CONCLUSION :** (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 04.10.2012. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
 - Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
 - Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR: Contrôle par - Gecontroleerd door SGS	N° nom + signature
Date/Datum 04.06.2012	Nom + signature
Agent : 258	D. DAWANS
Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.	

NOM - FONCTION/QUALITÉ:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

D. DAWANS

VISA DU GRD:

DATE:

BLEE10.13F - 22/03/11

Feuillet BT n° 184075

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D 1070 Bruxelles t +32 (0)2 411 60 35 f +32 (0)2 411 38 70 e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com
Square des Conduites d'Eau, 1 4020 Liège t +32 (0)4 365 62 71 f +32 (0)4 366 14 93 e sgs.liège.sgsssb@sgs.com



Registre n°: 1	Scellé n°: 1
ADRESSE DE L'INSTALLATION: 144 de Valduse 12	
PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Hinck Xavier	
Adresse: 144 de Valduse 12	
DEMANDEUR: (10)	
Adresse: 144 de Valduse 12	
INSTALLATEUR: (10)	
Adresse: 144 de Valduse 12	
TVA ou Cl: 10	



GRD: 075 Compteur n°: 4128437 Index: 1043769 Code EAN: 1043769

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : A1003 Mesureur d'isolement n°SGS : A1003 Mesureur de continuité n°SGS : A1003

Schéma liaison à la terre : TT

Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102

(RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Date de contrôle : 7/11/10

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)

Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (Prescriptions GRD)

Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)

Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)

Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 - oui / non

Raccordement : tension : 3 x 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : 30 A - prévue : 1 A

Câble alimentation tableau principal : 9 x 10 mm², type xvb ; Inter. général : 40 A, type : 1 A

Prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 22 ; Ra = Nmresuabbh ; Ri tot = 6,2 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	△ In (mA)
40	31A	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	△ In (mA)
40	31A	30
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
 - Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
 - Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
 - Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
 - Eclairage TBTS placé : oui - non
 - Chauffage électrique placé : oui - non
 - Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
 - Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
 - Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
 - Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
 - Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

Voir Annexe

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 7/12/2011. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

L'INSPECTEUR:
Contrôle par : Gecontroleerd door
N + nom + signature
SGS Bureau
Date/Datum: 07.12.2010
Agent 605 B. OTTEVAERE

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

NOM - FONCTION/QUALITE:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n°

157128

VISA DU GRD:

DATE:

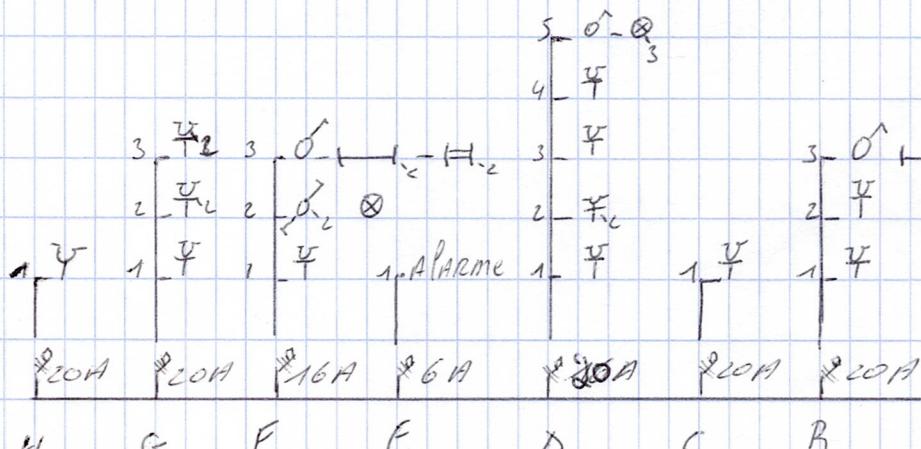
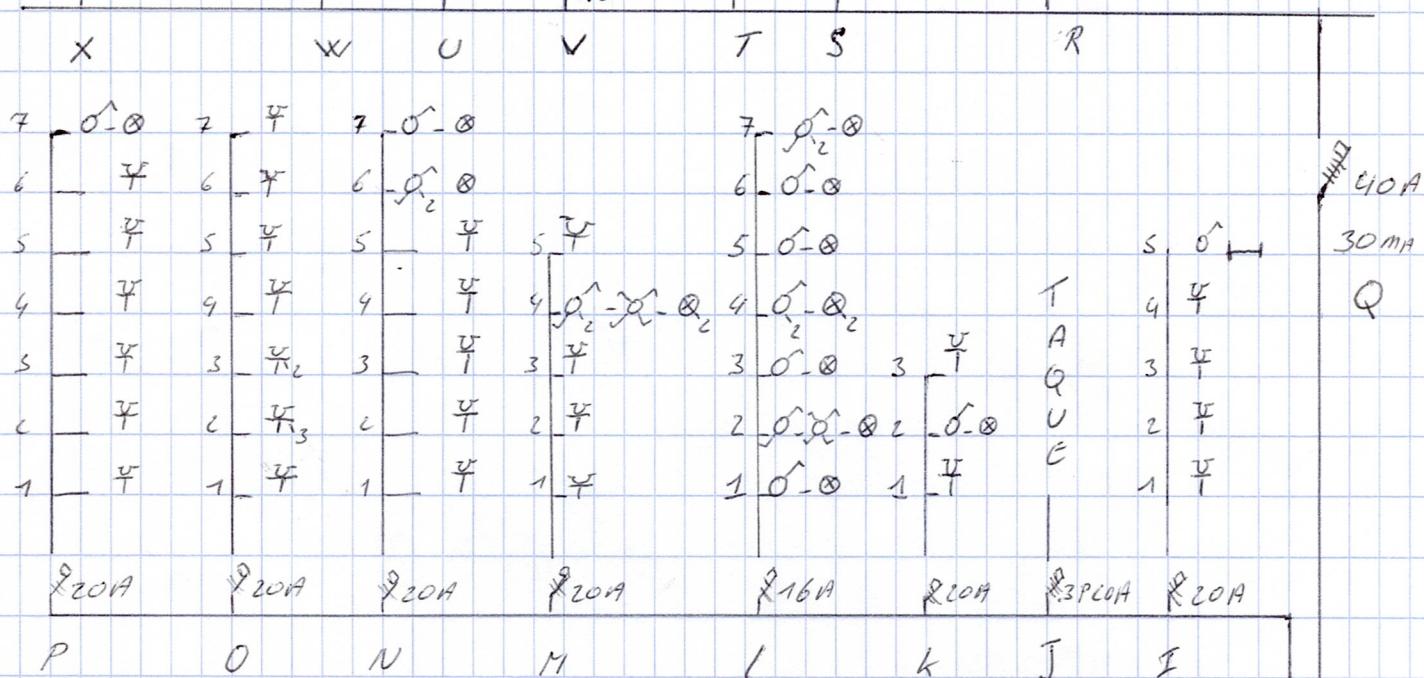
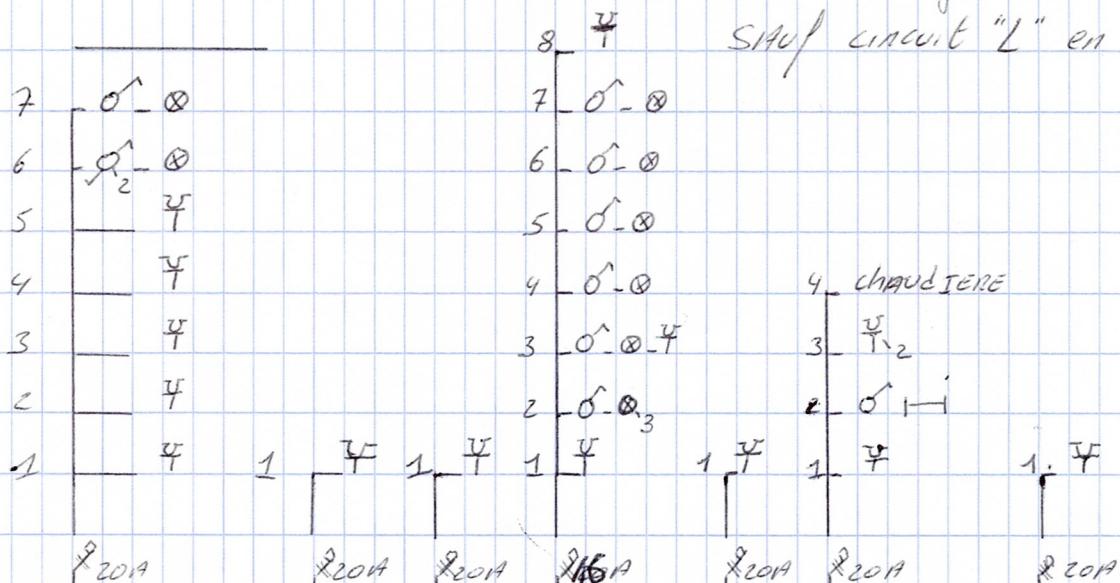
SSB_BLE10.12F - 16/10/09

Elvire Hinck
Rue de Saldue 12
- 1320 Flamme - Ville

Tableau

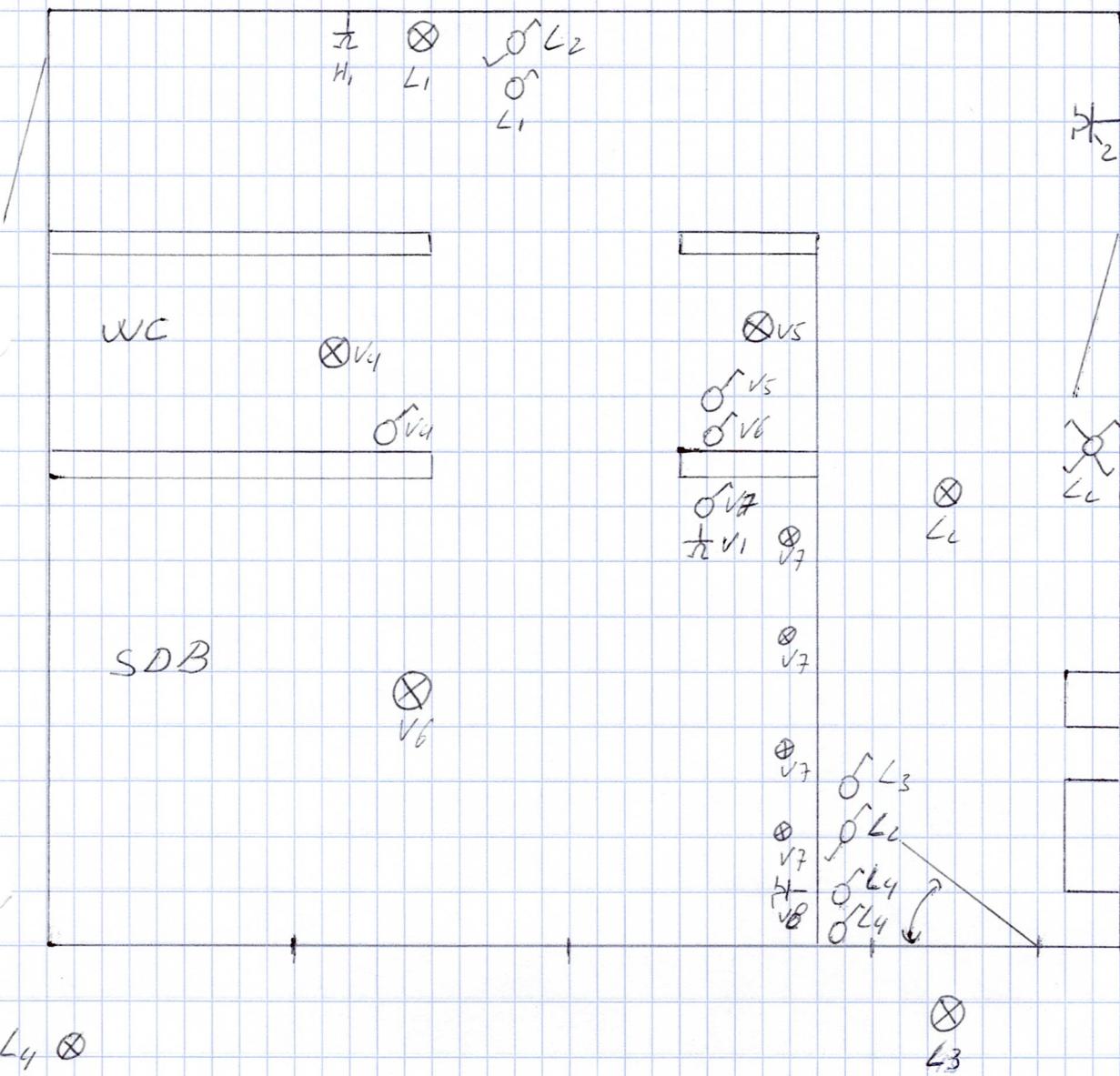
Boot crabbage en 2,5

Si auf circuit "L" en 1,5°



Contrôlé par - Gecontroleerd door
SGS Date/Datum 04.06.2012
Agent : 258 D. DAWANS

hall d'entrée



Contrôlé par - Gecontroleerd door
 SGS 04.06.2012
 Date/Datum 04.06.2012
 Agent : 258 D. DAWANS

REC

04
15h

⊗ 18

SALON

⊗ L6

-10, 05

SAN.

⊗ < ?

Debt -

$$\widehat{026} \quad \begin{matrix} T \\ \checkmark \\ T \end{matrix} \quad \begin{matrix} U \\ \checkmark \\ T \end{matrix} 3$$

10 7

$$T_0 \xrightarrow{f} T_0$$

15

DS.

115
~~115~~

D_s σ $\frac{1}{n}$ D_s

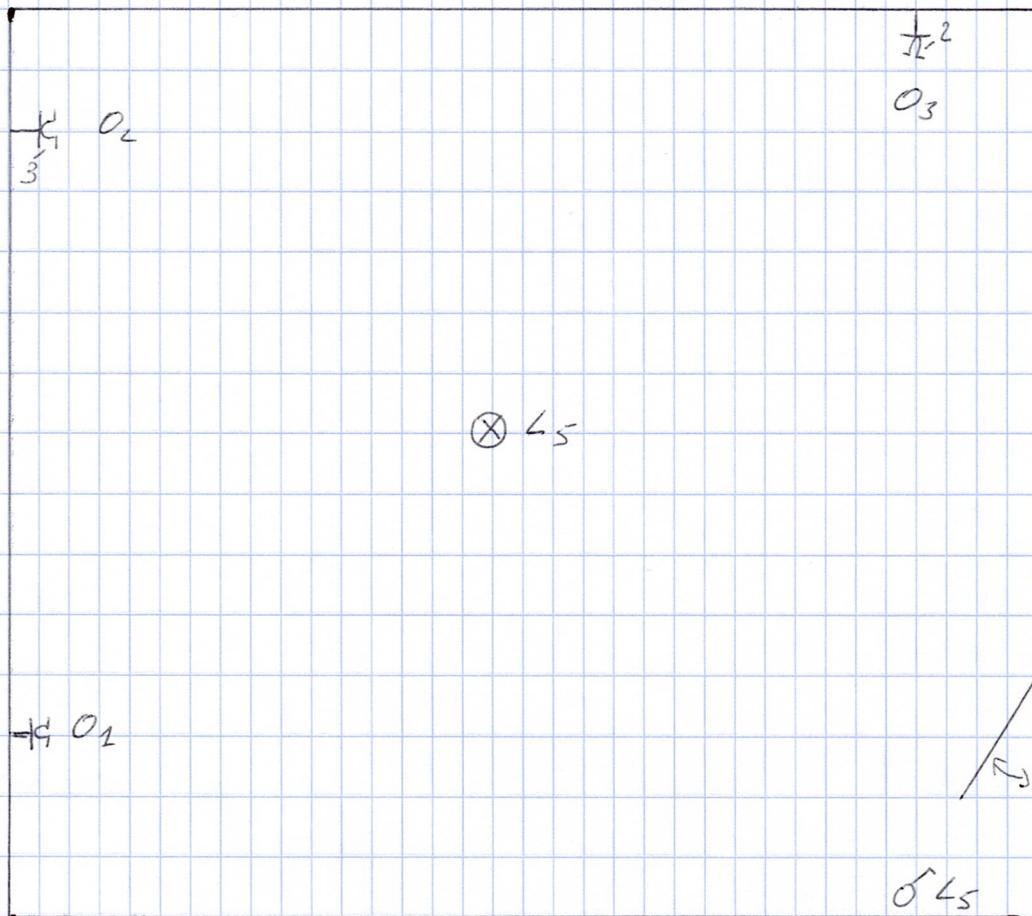
Ti - 40% TiS

CUISINE

$$\begin{array}{c}
 B_C \\
 B_S \\
 \sigma \psi \\
 \hline
 \psi \psi \quad B_S \quad \psi
 \end{array}$$

Contrôle par - Gecontroleerd door
SGS 04.06.2012
Date/Datum
Agent : 258 D. DAWANS

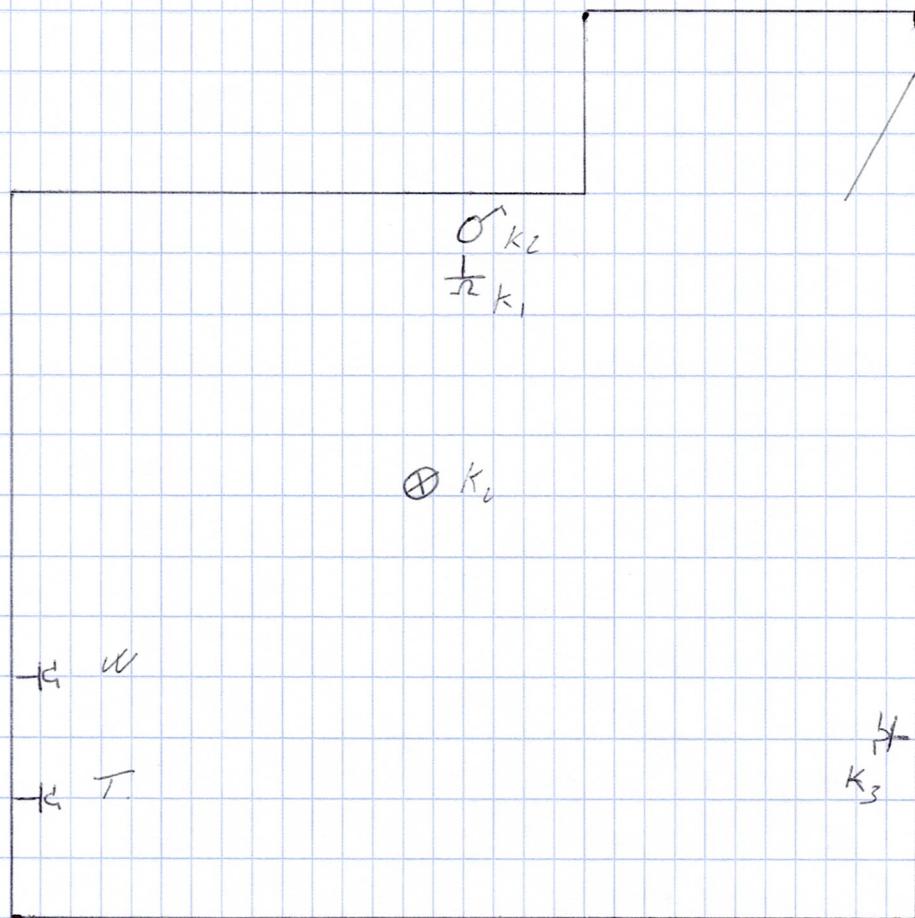
BUREAU



Contrôle par - Gecontroleerd door
SGS 04.06.2012
Date/Datum
Agent : 258 D. DAWANS

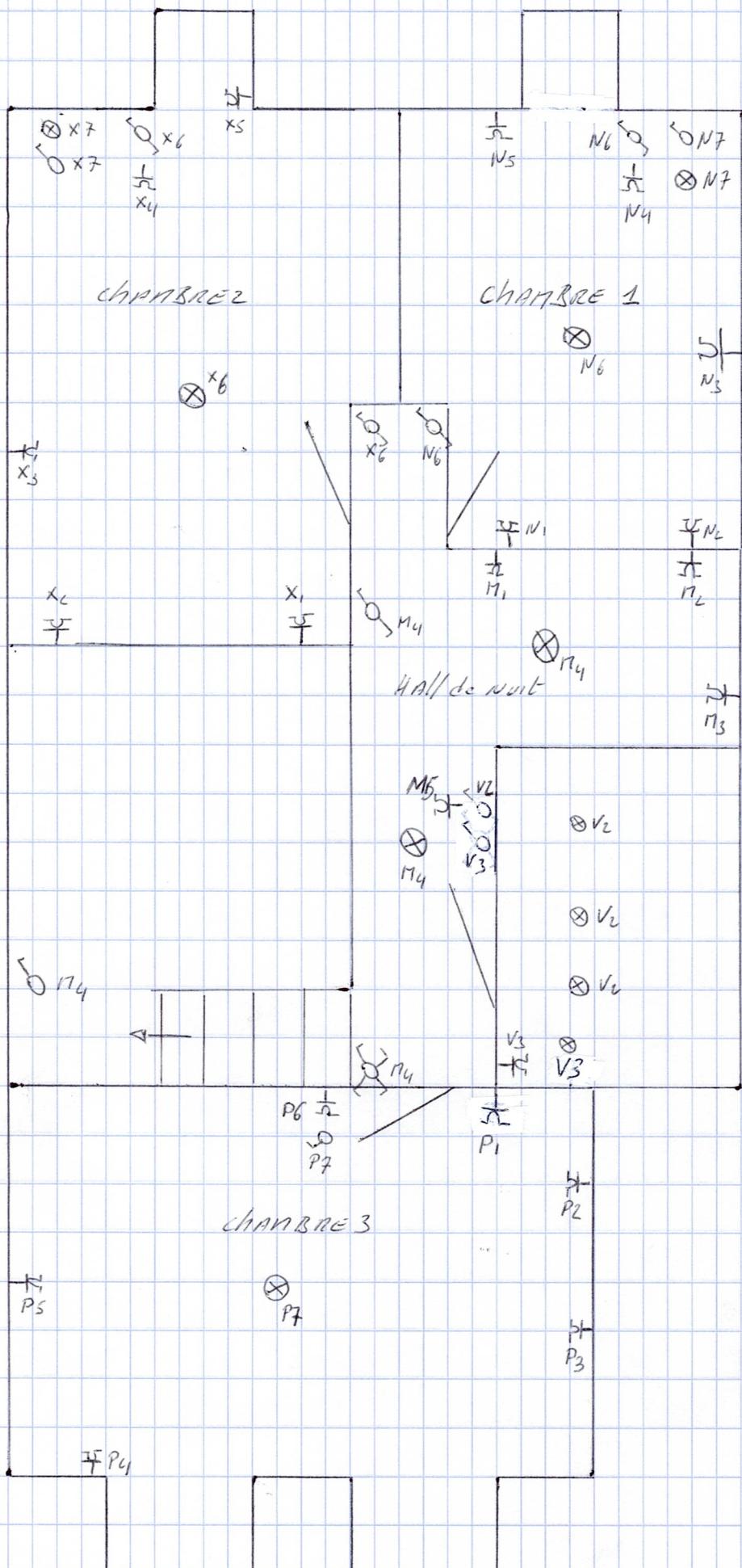
[Handwritten signature]

BUANDERIE



Contrôlé par - Gecontroleerd door
SGS 04.06.2012
Date/Datum
Agent: 258 D. DAWANS

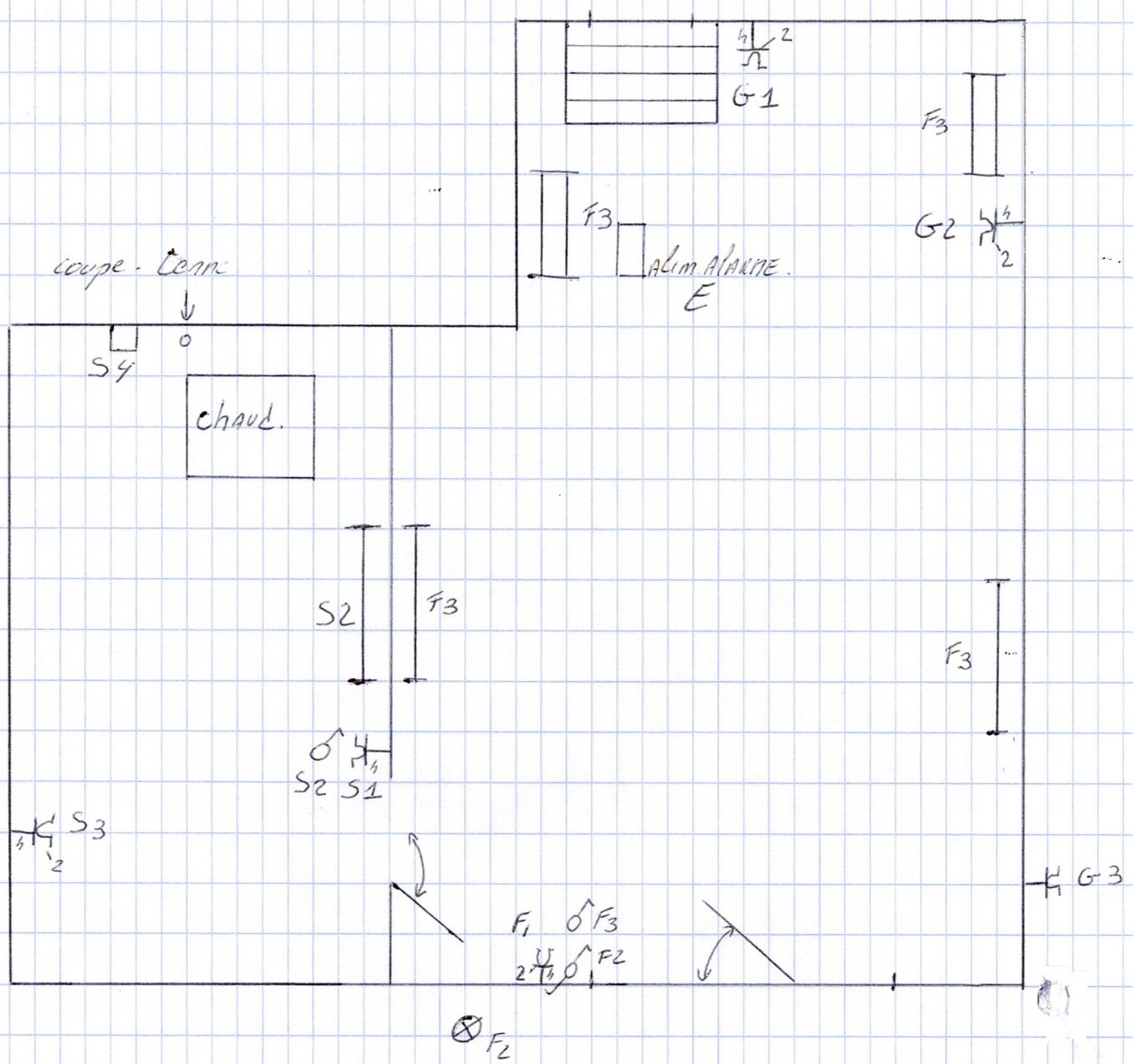
E R



ETAGE

Contrôlé par - Gecontroleerd door
SGS Date/Datum 04.06.2012
Agent : 258 D. DAWANS

CAVÉ.



Contrôlé par - Gecontroleerd door
SGS Date/Datum 04.06.2012
Agent : 258 D. DAWANS

A : Différentiel Générale

B : 2 Ψ + 15 plant travail cuisine

C : Eau

D : $\otimes + 1\Psi$ cuisine + 1 Ψ SAM Fenêtr Ψ + 1 Ψ SAM + 2 Ψ SAM.

E : Alarme.

F : \otimes Core + \otimes DEVANT Core + 2 Ψ à côté des interrupteurs.

G : 2 x 2 Ψ Core + 1 Ψ EXT Core.

H : Ψ HALL + 2 Ψ Salon

I : Prise cuisine

J : Taque Électrique

K : Prise et éclairage Bureau

L : éclairage REZ.

M : ($\otimes + 1$) + ($\Psi + 1$) HALL.

N : Prise et éclairage CH AVANT. (ch.1)

O : Prise Bureau + 3 Ψ SALON + 1 Ψ EXT.

P : Prise et éclairage CH Parent (ch.3)

Q DIFF UP 40A 30mA.

R Prise Boîtes

S Prise et éclairage local chambres + couloir

T M.AL

U L.V.

V SDB (REZ et +1) + \otimes WC.

W SECHOIR.

X Prise et éclairage CH ARRIERE (ch.2).